

**PRÉAVIS N°: 67/21**

**OBJET DU PRÉAVIS : Traitements et indemnités des membres de la  
Municipalité pour la législature 2021-2026**

**CONSEIL COMMUNAL DU 5 Octobre 2021**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission composée de Mesdames Macerola, Steiner, Puch et de Messieurs Cressier, et Duc en tant que rapporteur, s'est réunie le mercredi 22 septembre 2021 dans la salle Mazan. La Cogefin était représentée par Mesdames Ombelli et Bosse Buchanan.

Le présent préavis nous a été présenté par Monsieur Serge Demierre, Municipal remplaçant de Mme Pico (un empêchement de dernière minute). Nous tenons à le remercier pour la qualité des réponses apportées à nos différentes questions.

Suite à la rencontre avec le représentant de la Municipalité et après délibération de la commission, il en ressort que:

- La charge de travail a passablement augmenté depuis la dernière adaptation des rémunérations qui datent de 10 ans. Les principales causes sont:
  - Il y a plus d'attente de la part de la population, ce qui demande des recherches ou analyses plus approfondies.
  - Les dossiers deviennent de plus en plus complexes et la législation devient de plus en plus contraignante.
  - Il y a des plus en plus d'associations intercommunales ce qui impose plus de déplacements et de temps
- Le suivi des dossiers demande de plus en plus de flexibilité par rapport à l'activité de base du membre de la Municipalité. En outre, un poste à la municipalité demande de baisser son taux d'activité principale
- La commune a besoin de stabilité, il est donc important de maintenir les gens en place et d'éviter les démissions. Démissions qui pourraient être en lien avec une charge de travail non correspondante à la rémunération.
- La personne en charge de la syndication a la responsabilité de la gestion de la commune et de la municipalité. Il est donc justifié que son taux de travail, ainsi que son salaire de base soient plus élevés.

**Conclusion:**

Au vu de ce qui précède, la commission vous prie à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 67/21 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. adapte le taux d'activité de la fonction de syndic-que de 65% à 70%,**
- 2. maintient le taux d'activité de la fonction de municipal-e à 30%,**
- 3. fixe la rémunération de la fonction de syndic-que à un montant de CHF 91'000.- par année,**
- 4. maintient l'indemnité de fonction de syndic-que à un montant de CHF 6'000.- par année,**
- 5. fixe la rémunération de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 33'000.- par année,**
- 6. maintient l'indemnité de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 4'800.- par année,**
- 7. dit que les adaptations mentionnées sous chiffres 1 à 6 entrent en vigueur à compter de la législature 2021-2026, soit dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021,**
- 8. accorde un crédit extra budgétaire de CHF 18'350.- pour couvrir cette augmentation durant les 6 mois de la nouvelle législature en 2021.**

Moudon, le 24 septembre 2021



Georges- Alexandre Duc, rapporteur